



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement supérieur

Question écrite n° 51121

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les actuels barèmes des bourses d'enseignement supérieur. Il lui cite le cas d'un étudiant en deuxième année d'IUT qui a perçu 7 164 francs en 1996 contre 10 368 francs l'année précédente. Il s'étonne qu'une différence de revenus bruts de 4 200 francs conduise à une perte de bourse pour un enfant de 3 204 francs. Dans le même temps, il a dû payer le loyer de sa chambre universitaire sur douze mois, alors que l'année précédente les loyers n'étaient payés que pendant les périodes effectives de l'utilisation de la chambre (dix mois et demi). La charge supplémentaire a donc été de 1 207,59 francs annuellement. Il lui signale enfin, que durant la deuxième année d'IUT, les étudiants doivent effectuer des stages en entreprise et que les frais de transport supplémentaires s'ajoutent aux charges financières supportées par les parents. Il lui demande donc s'il compte modifier les barèmes d'attribution de bourses, car, dans le cas précis qu'il lui signale, la charge réelle pour les parents s'est accrue d'une année sur l'autre. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures il compte mettre en place pour aider les étudiants à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et leurs familles à supporter leurs frais.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51121

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1992